



## Blocage sur vos droits familiaux ?

Les agents actifs et inactifs des industries électriques et gazières bénéficient de droits permettant de faire face à des événements personnels et familiaux qui affectent ponctuellement ou durablement leur situation professionnelle et financière.

Ces droits sont dits de « branche » et communs à toutes et à tous. Il y a maintenant 3 ans, les organisations syndicales et les employeurs de la branche ont décidé d'engager des discussions pour prendre en compte les évolutions sociétales.

Compte tenu de l'importance du sujet, toutes les fédérations syndicales présentes au niveau de la Branche des IEG ont fait le choix de travailler ensemble. Elles ont proposé un projet revendicatif commun.

En réponse à nos propositions, les employeurs ont présenté un projet d'accord. Il comporte de réelles avancées mais aussi des manques importants sur certains points.

L'interfédérale souligne en particulier le refus des employeurs de faire évoluer deux mesures significatives :

- Le niveau du forfait familial (qui remplacerait le sursalaire),
- La majoration, pour les enfants de moins de 3 ans, du nombre de jours du congé parent (qui se substituerait au congé mère de famille).

L'interfédérale réunie le 7 septembre en Commission Paritaire de Branche a décidé de quitter la séance après avoir fait aux employeurs une ultime proposition.

Il serait regrettable que l'obstination des employeurs mette en péril l'aboutissement de cette longue négociation.

Le 28 septembre se tiendra la dernière rencontre avec les employeurs.

**TOUS ENSEMBLE, TOUS CONCERNES, PESONS SUR L'ISSUE DE LA NEGOCIATION !**